

ne peuvent s'occuper de leurs affaires et doivent recourir aux services du ministre, du greffier du canton, de leur député fédéral ou provincial, des voisins ou de tous ceux qui peuvent leur venir en aide. Devrait-on être obligé de recourir aux services d'autrui pour remplir des formules concernant le supplément de revenu? N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que bon nombre de gens des régions rurales n'ont jamais eu à se préoccuper de l'impôt sur le revenu. Ils n'ont jamais rempli de déclaration d'impôt de leur vie et il est ridicule de leur demander de remplir, à 69 ans, des formules dont ils ne connaissent absolument rien. Bon nombre d'entre eux ne s'en tireront pas sans mal.

Je sais que le gouvernement devra faire face à l'opposition constante des bénéficiaires de la pension de vieillesse et des personnes intéressées par ce problème dans le domaine social et du bien-être—et dans le domaine politique, oui—qui voudront supprimer l'évaluation des ressources après l'adoption du projet de loi. Le groupe du Crédit social, bien qu'il soit troublé par certains aspects du projet de loi, votera en sa faveur. A titre de membre de l'opposition intéressé au sort de mes commettants qui reçoivent une pension de vieillesse, je devrai voter en faveur de cette mesure législative même si elle comporte une évaluation des besoins. Les bénéficiaires de la pension de vieillesse de ma circonscription ont tellement besoin d'une augmentation que je devrai appuyer cette mesure. On peut également dire à coup sûr que si les députés libéraux sont foncièrement honnêtes, ils entreprendront immédiatement une campagne pour que cette évaluation soit supprimée, campagne qui, à mon avis, commencera dès que la loi aura été adoptée. Je serais fort surpris qu'aux prochaines élections tous les partis politiques n'aient l'intention d'inclure les 30 dollars dans le régime de sécurité de la vieillesse.

J'aurai aussi quelques mots à dire au sujet du rapport que ce régime devrait avoir avec les suppléments versés par les gouvernements provinciaux et avec le régime de pensions du Canada. C'est pourquoi je déclare qu'il est onze heures.

L'hon. M. Churchill: Et demain?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Quel est le bon plaisir de la Chambre quant aux questions visées par le débat d'ajournement? Veut-elle poursuivre la séance?

L'hon. M. Churchill: Ce serait trop dur pour le personnel; comme il est onze heures, nous devrions tenir compte du personnel et remettre le débat à une séance ultérieure.

M. Prittie: Tous les intéressés sont ici, ce soir, et nous pourrions faire vite.

[M. Peters.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Quels seront les travaux de demain?

L'hon. M. MacEachen: Nous débattons ce sujet et, lorsque la discussion sera terminée, nous passerons au bill sur les chemins de fer.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA—LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE PRÉSIDENTS D'ÉLECTION EXPÉRIMENTÉS

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, Voici le texte de la question que j'ai posée le 2 décembre, comme en fait foi la page 10668 du hansard:

...j'ai une question à poser au secrétaire d'État. L'honorable représentante pourrait peut-être la tenir pour préavis et y répondre lundi. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire pour quelle raison certains présidents d'élection comptant plusieurs années d'expérience n'ont pas été nommés de nouveau dans les nouvelles circonscriptions? De nouvelles nominations se font tous les jours et on laisse de côté ces gens expérimentés.

• (11.00 p.m.)

La présidence a statué que le sujet pouvait être abordé lors de la motion d'ajournement. Depuis la Confédération, une longue coutume veut que ce soit le parti au pouvoir qui nomme les présidents d'élection dans les diverses circonscriptions du pays; bien entendu ces nominations se font parmi les amis du gouvernement. Telle n'est pas la question que je soulève ce soir. Elle est importante et il existe peut-être d'autres moyens de faire les nominations. Mais ce n'est pas de cela que je veux parler. Je veux m'élever contre le remplacement de présidents d'élections qui ont des années d'expérience. On ne les remplace pas tous, mais la plupart le sont et, bien sûr, on revient à la vieille habitude de nommer les amis du gouvernement au pouvoir.

Quand un président d'élections est nommé, il est inamovible, sauf pour les quelques motifs mentionnés dans la loi électorale du Canada. Je cite l'article 8(3).

Le gouverneur en conseil peut destituer, pour cause, tout officier rapporteur qui:

- a) a atteint l'âge de soixante-cinq ans;
- b) cesse de résider dans son district électoral;
- c) est incapable, pour cause de maladie, d'infirmité physique ou mentale, ou autrement, de s'acquitter, d'une manière satisfaisante, de ses fonctions conformément à la présente loi;
- d) ne s'est pas acquitté, de façon compétente, de ses devoirs, ou de l'un d'entre eux, conformément à la présente loi; ou
- e) a, en quelque moment après sa nomination, été coupable de partialité politique, que ce soit ou non au cours de l'accomplissement de ses devoirs sous le régime de la présente loi.